



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels
Pôle Espaces Naturels
ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2024-06-28-0007 DU 28 JUIN 2024 MODIFIANT LA
RÉDACTION DU PLAN DE GESTION CYNÉGÉTIQUE APPROUVÉ POUR LE SANGLIER
À PARTIR DE LA SAISON 2024-2025**

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

VU les articles L 422-1, L 423-1, L 424-2 à L 424-13, L 424-15, L 425-1 à L 425-5, L 425-15 et R 422-86, R 424-1 à R 424-9, R 424-14, R 424-15, R 424-20 à R 424-22, R 428-1 à R 428-21 du code de l'environnement,

VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé le 25 juin 2021 sur la période 2021-2027, définissant notamment les Groupements de gestion cynégétique (G.G.C.) du département,

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2022-06-29-005 du 29 juin 2022 approuvant le Plan de Gestion Cynégétique « sanglier » (P.G.C.A.S.), élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs (F.D.C.) de la Drôme,

VU le décret du président de la République du 13 juillet 2023 nommant monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme,

VU le décret n° 2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2024-06-19-000 du 19 juin 2024 fixant les modalités d'exercice de la chasse dans le département de la Drôme pour la saison 2024-2025,

VU la demande de modification faite par la Fédération Départementale des Chasseurs (F.D.C.) portant sur la rédaction du Plan de Gestion Cynégétique « sanglier » (P.G.C.A.S.) approuvé le 29 juin 2022,

VU l'examen de cette proposition lors de la séance plénière de la commission de la chasse et de la faune sauvage (C.D.C.F.S.) réunie le 16 mai 2024,

VU la consultation du public réalisée du 23/05 au 12/06/2024 inclus, en application de l'article L 213-19-1 du code de l'environnement, et la synthèse des observations formulées à cette occasion (absence de remarque concernant le PGC « sanglier »),

CONSIDÉRANT la demande de la F.D.C. visant actualiser la rédaction du Plan de Gestion Cynégétique « sanglier » afin de clarifier l'exercice de la chasse individuelle du sanglier (article 3), de tenir compte de l'extension de la période de chasse du sanglier sur avril et mai (articles 10 et 15), autorisée par la nouvelle rédaction de l'article R 424-8 du code de l'environnement (décret n° 2023-1363 du 28/12/2023) et d'actualiser la partie « agrainage dissuasif » (article 26 et suivants) pour prendre en compte la réglementation nationale instaurée fin 2023 (nouvelle rédaction de l'article R 425-1 du code de l'environnement issue du décret n° 2023-1363 du 28/12/2023),

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du 1^{er} juillet 2024, le Plan de Gestion Cynégétique « sanglier » approuvé par décision n° 26-2022-06-29-005 du 29 juin 2022 est remplacé par le document annexé au présent arrêté qui constitue le nouveau Plan de Gestion Cynégétique « sanglier ».

Article 2

Le présent arrêté approuve le Plan de Gestion Cynégétique « sanglier » dans sa nouvelle rédaction et abroge la décision enregistrée sous le n° 26-2022-06-29-005 du 29 juin 2022.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, par courrier (2 place de Verdun BP 1135 _ 38022 GRENOBLE cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

Le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, les Maires, les agents assermentés de la D.D.T et de l'Office National des Forêts, les agents de l'Office Français de la Biodiversité, les gardes des réserves naturelles nationales, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le **28 JUIN 2024**

Le Préfet,


Thierry DEVIMEUX